

DELIBERATION N° 2025/077

Attribuant des subventions aux écoles publiques de la Ville de DUMBEA, exercice 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 24 avril 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse actualisée n°2025/29 du 7 mars 2025,

La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 2 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'attribuer les subventions suivantes aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour l'année 2025, pour l'achat des produits d'entretien et d'hygiène, des produits pharmaceutiques, du petit équipement, du transport et des récompenses, selon le tableau suivant :

<b>Etablissements</b>	<b>Nombre d'élèves au 1er mars 2025</b>	<b>Montant dû</b>
HIGGINSON	195	343 200
COLIBRIS	115	202 400
DUBOISE	231	406 560
BARDOU	226	397 760
MYOSOTIS	129	227 040
NIAOULIS	144	253 440
BENEBIG	264	464 640
ORANGERS	151	265 760
GS A DILLESEGER	311	547 360
CLAIN	354	623 040
OASIS	188	330 880
PRIM R FONG	241	424 160
MAT R FONG	140	246 400
DELACHARLERIE-ROLLY	434	763 840
GS FL DORBRITZ	398	700 480
MAINGUET	261	459 360
Ecole DSM	175	308 000
<b>Montant total alloué</b>	<b>3 957</b>	<b>6 964 320</b>

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes d'un montant total de six-millions-neuf-cent-soixante-quatre-mille-trois-cent-vingt-francs (6 964 320 F.CFP), seront imputés, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025.

### ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AVRIL 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 AVRIL 2025

Le secrétaire de séance,



Véronique PAGAND

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

#### DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
SRE		
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ECOLIS	-	17